

Vœux :



Mercredi 22 janvier, la municipalité a invité les habitants à la traditionnelle cérémonie des vœux. Jean-Paul PAYEN, maire, entouré de son équipe municipale, a donné des informations aux habitants sur la vie communale, listé les travaux réalisés en 2024, et présenté les projets pour 2025. Malgré l'annonce d'une pause dans les investissements pour 2024, les dotations étant parfois compliquées à obtenir, des travaux ont été réalisés pour un montant atteignant les 120 000 €. L'équipe municipale poursuit sa feuille de route, avec la reprise des concessions au cimetière, la mise en place de l'adressage, la démolition du préfabriqué à l'école, l'achat en cours de deux parcelles pour l'implantation de la future salle des fêtes, l'aménagement de logements dans les locaux de l'ancienne poste, l'aménagement et l'effacement des réseaux rue du vieux manoir.

Cimetière:

Reprise des concessions en état d'abandon - carré A

Après presque quatre années de démarches administratives, la procédure de reprise arrive à son terme.

Courant mars, les élus devront délibérer pour approuver la procédure ; mais avant cela, il faudra procéder au 2ème constat d'abandon au cimetière.

Celui-ci aura lieu **le jeudi 27 février 2025 à 10 heures**.

Les familles concernées par la procédure sont invitées à se joindre à la commission, pour faire part de leurs éventuelles remarques. Une publication officielle a lieu également sur les panneaux d'affichage devant la mairie et au cimetière, avec la liste des sépultures concernées.

Règlement Local de Publicité Intercommunal :

Le 19 septembre 2024, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a approuvé le RLPi.

Après les mesures de publicités administratives, c'est donc ce règlement qui est applicable.

Qu'est-ce qu'un règlement local de publicité ?

Il s'agit d'un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal, qui permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales. L'objectif principal est de préserver le cadre de vie et les paysages, en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion.

L'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie.

Toutes les enseignes sont soumises à autorisation lorsqu'il existe un RLPi, ce qui est le cas pour le territoire de Granville Terre & Mer.

Le RLPi de Granville Terre & Mer

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Granville Terre et Mer fixe les règles concernant les dispositifs publicitaires (affiches et enseignes) sur toutes les communes du territoire et particulièrement sur celles de Granville, Donville-les-Bains, Yquelon, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, La Haye-Pesnel, Bréhal et Cérences.

Retrouvez les documents du RLPi approuvé en téléchargement sur le site de granville-terre-mer.fr

- rubrique habitat-urbanisme

Conciliateur de justice :

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole rattaché à un tribunal judiciaire. Son rôle est d'accompagner les parties dans la recherche d'une solution amiable à leur différend.

Le conciliateur peut être désigné par les parties ou par le juge.

Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

Le champ d'intervention des conciliateurs de justice est très vaste, conflits entre voisins, ventes litigieuses entre particuliers, factures impayées, différends entre bailleur et locataire, litige avec des artisans ou des prestataires de service, litiges liés au droit rural, en matière prud'homale ...

Mr François CADEC est le conciliateur sur les cantons de Quetteville sur sienne et Bréhal.

Pour une prise de rendez-vous, vous devez prendre contact auprès de l'annexe du tribunal de Coutances au 02 33 76 68 43.

Sur le site www.conciliateurs.fr une procédure en ligne est accessible.



Élections :

L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique, elle nécessite une démarche de votre part.

Où faut-il s'inscrire pour pouvoir voter, après avoir déménagé ?

sur le site service-public.fr :

Pièces à fournir :

un justificatif d'identité
un justificatif de domicile

en vous rendant à la mairie :

Pièces à fournir :

Carte nationale d'identité
un justificatif de domicile
le [formulaire cerfa n°12669](#) de demande d'inscription

Attention : Si vous avez changé de domicile mais que vous résidez toujours à Cérences, vous devez apporter un justificatif de domicile à l'accueil de la mairie.

Adressage :



Mercredi 5 février

18h30 - pour les habitants de la campagne

20h30 - pour les habitants du bourg

à la maison des services publics

Explications des démarches administratives
et remise de l'attestation de changement
d'adresse

Agenda :



18 février à 20h00 : Conférence Alain Lefranc,
auteur, maison des services publics

Médiathèque :

Chaque 1er mardi du mois :
Atelier tricot

Nouvelle enseigne :

David NICOU

Praticien masseur bien-être
18 rue du courtil

Coordonnées :
Tel : 06 40 36 39 50
mail : culturemassages@gmail.com

